

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12630
5 avril 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 28 MARS 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la lettre de celui-ci datée du 10 novembre 1977 concernant l'application de la résolution 418 (1978), adoptée le 4 novembre 1977 par le Conseil de sécurité.

La Grèce, qui a toujours condamné la politique d'apartheid et de discrimination raciale, comme il ressort de l'examen de la question de l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies, appuie intégralement les dispositions de la résolution 418 (1978) du Conseil de sécurité et prend toutes les mesures nécessaires pour qu'elle soit rigoureusement appliquée.

Le représentant permanent de la Grèce serait très obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.